

Ref: 09

15 JAN 2026

**L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA MER
(INSTM)**

**Avis de la Consultation N°01/2026 pour la sélection d'un prestataire de services chargé
de la gestion financière et comptable du projet
« COSTA » A1-2.7.164**

L'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer se propose de sélectionner un prestataire de services chargé de la gestion financière et comptable du projet « Cartographie et solutions pour la restauration des effets de la pollution dans la zone transfrontalière : une approche transversale, COSTA A1-2.7.164 », financé dans le cadre du programme de Coopération Interreg Next Italie-Tunisie 2021-2027. Les soumissionnaires intéressés peuvent retirer les conditions et les critères demandés, auprès :

Du bureau d'ordre central au siège de l'INSTM « Institut National des Sciences et Technologies de la mer, 28 Rue 2 Mars 1934, Carthage Salammbô, Tunisie » ;

Ou

Y accéder sur le site de l'INSTM : <http://www.instm.agrinet.tn>

Et le site de l'IRESA : <https://iresa.agrinet.tn>

Le dossier devra être envoyé sous plis fermé et anonyme portant la mention :

**Consultation N°01/2026 pour la sélection d'un prestataire de services chargé de la
gestion financière et comptable du projet « COSTA » A1-2.7.164**

« A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation »

Avant 12.00 heures du 16/02/2026 à l'adresse suivante :

Institut National des Sciences et Technologies de la Mer – Bureau d'ordre

28 Rue 2 Mars 1934, Carthage Salammbô, Tunisie

L'offre doit parvenir durant l'horaire administratif, le cachet du bureau d'ordre de l'INSTM fait foi. Tout dossier parvenu au dehors du délai prescrit sera rejeté.


Sadok Saloua
Chargée de la Gestion de l'Institut
National des Sciences et Technologies
de la mer

Réf: 09

Programme Interreg Next Italie –Tunisie 2021 - 2027

Consultation N°01/2026 pour la sélection d'un prestataire de services chargé de la gestion financière et comptable du projet « COSTA » A1-2.7.164

**Termes de références (TDR) pour la sélection
d'un prestataire de services chargé de la gestion financière et comptable
du projet « Cartographie et solutions pour la restauration des effets de la pollution
dans la zone transfrontalière : une approche transversale »**

COSTA A1-2.7.164

Vu le :

- Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) no 1296/2013, (UE) no 1301/2013, (UE) no 1303/2013, (UE) no 1304/2013, (UE) no 1309/2013, (UE) no 1316/2013, (UE) no 223/2014, (UE) no 283/2014 et la décision no 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) no 966/2012
- Règlement le règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion
- Règlement (UE) n° 2021/1059 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021
- Règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas
- Règlement (UE) n°2018/1046 du Parlement et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union
- Décision d'exécution (UE) 2022/74 de la Commission du 17 janvier 2022 établissant notamment la liste des programmes Interreg et les montants financiers,
- Décision d'exécution (UE) 2022/75 de la Commission du 17 janvier 2022 établissant la liste des zones couvertes les programmes Interreg
- Règlement (UE) 2021/1237 du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et ses amendements et compléments successif ; actes délégués et d'exécution, ainsi que toutes les décisions et tous les arrêts applicables dans le domaine des aides d'État ;
- Règlement (UE) n 2020/852 du Parlement européen et du conseil du 18 juin 2020

NEXT Italie - Tunisie

- L'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088
- La Convention de Financement signée entre la Commission européenne et la République Tunisienne ;
- Les Règles et dispositions nationales applicables au Bénéficiaire Principal et aux partenaires et contenues dans le système de gestion et de contrôle des documents ;
- Le Contrat de subvention et toutes ses annexes, signées entre le Bénéficiaire Principal et l'Autorité de Gestion.

Etant donné que :

Sur le site web du programme Interreg NEXT Italie-Tunisie 2021-2027, le 02 Février 2024 a été publié un premier appel à projets (Avis 1/2024) clôturé le 02 Mai 2024.

La contribution totale de l'UE pour cet appel à projets est de € 22245034 € correspondant à 90% du total éligible du programme.

L'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM) 28, Rue du 2 Mars 1934 Salammbô Tunis (Tunisie), en qualité de partenaire n°2, en collaboration avec :

1. Université de Messine , Piazza S. Pugliatti, 01, 98121 Messina (Bénéficiaire Principal -Part. 1),
2. Université de Palerme, Piazza Marina 61, 90133 Palermo Part. 3
3. Flag de la côte Ionienne de l'Etna. Via Giuseppe Li Gresti, 95018, Riposto Catania Part.4
4. Université de Sousse, Route Touristique Chott Mariem, BP47_4042 Akouda Part.5

Ont soumis une proposition de projet intitulé « Cartographie et solutions pour la restauration des effets de la pollution dans la zone transfrontalière : une approche transversale » COSTA A1-2.7.164 dans le cadre de l'appel à proposition 01/2024 du Programme de Coopération Interreg Next Italie-Tunisie 2021-2027.

Que le 18 Avril 2025, l'Université de Messine, en qualité de demandeur principal du projet a reçu une note officielle de l'Autorité de Gestion (AG) qui informe que le projet COSTA a été retenu pour le financement du programme Interreg Next Italie-Tunisie 2021-2027 pour un cofinancement de 199283,40 EURO correspondant à 90% du coût total du projet.

L'Université de Messine en qualité de bénéficiaire du projet a signé une convention de partenariat avec tous les partenaires du projet pour la répartition financière du projet:

Selon la convention de partenariat l'INSTM doit gérer une action pour un coût total de 221426,00 Euro dont 199283,40 Euro financé par l'UE qui correspond à 90% du coût de l'action et que l'INSTM doit garantir 22 142,60 Euro comme co-financement qui correspond à 10% du coût de l'action.

L'AG a communiqué le 18/04/2025 que la date de début de l'activité du projet conformément au contrat de subvention et à la convention de partenariat a été fixé au 15/05/2025, par conséquent la période de mise en œuvre du projet démarre à partir du 14/05/2025, que les dépenses relatives au projet sont éligibles à partir de la même date et que la durée du projet est de 36 mois sauf prolongation autorisée par l'Autorité de Gestion.

Il est attendu

Que dans la phase d'implémentation du projet, comme prévu dans le dossier d'appel à candidature, L'INSTM a prévu la sélection d'un prestataire de services chargé de la gestion financière et comptable du projet.

ANNONCE**Art. 1 – Objet de la consultation**

NEXT Italie - Tunisie

accompagné par un rapport d'activité et des timesheets dûment contre signé par la coordinatrice du projet avec la mention « Service fait ».

- La deuxième tranche équivalente à 30% de la rémunération sera effectuée après la présentation du cinquième rapport intermédiaire. La demande de versement de l'honoraire doit être accompagné par un rapport d'activité et des timesheets dûment contre signé par la coordinatrice du projet avec la mention « Service fait »
- La troisième tranche équivalente à 35% de la rémunération sera effectuée au moment de la présentation du rapport final du projet. La demande de versement de l'honoraire doit être accompagnée par un rapport d'activité et des timesheets dûment contresignés par la coordinatrice du projet en mentionnant « Service fait ».

Art.4 – Durée de la collaboration

La collaboration avec le prestataire de services chargé de la gestion financière et comptable du projet démarre dès la signature du contrat par le prestataire de service et le représentant légal de l'INSTM et reste valable jusqu'au 14 Mai 2028 sauf en cas de prolongation du projet accepté par l'AG. Cette collaboration couvre aussi la phase de clôture financière.

Art.5 – Conditions

Afin de participer à cette consultation, les soumissionnaires participants à la sélection de prestataire de services chargé de la gestion financière et comptable doivent remplir les conditions générales suivantes :

A. Conditions générales :

1. Être un Etablissement Public National, à caractère Scientifique et Technologique (EPST) ou à caractère Non-Administratif (EPNA) ou toute autre catégorie équivalente.
2. Avoir un statut juridique permettant d'assurer des prestations de gestion financière et comptable de projets à financement international pour le profit d'autres institutions ;

B. Conditions Professionnelles :

1. Avoir une expérience dans la gestion financière et comptable de projets financés par des bailleurs internationaux, notamment l'Union Européenne et en particulier ceux dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie ;
2. Avoir une expérience dans la gestion des comptes bancaires dédiés aux projets internationaux

Art.6 – Procédures et critères de sélection

Les dossiers présentés dans les délais prévus et qui respectent les modalités indiquées dans les articles 7 et 8, seront examinées par une Commission nommée par le représentant légal de l'INSTM. Les soumissionnaires qui remplissent les conditions détaillées dans l'article 5 seront admis à la sélection.

La Commission évaluera les dossiers des soumissionnaires et attribuera une notation selon les critères du tableau ci-dessous.

La présentation des pièces justificatives est obligatoire (attestation, contrat, convention, bon de commande,...). La Commission compétente sera responsable de rédiger la liste de soumissionnaires non retenus, avec une mention à propos de la raison de l'exclusion, et le classement de soumissionnaires retenus avec les scores relatifs. Un tel classement sera approuvé par la Commission de sélection et conservé dans l'archive de l'INSTM à disposition de tous soumissionnaire qui demande une vérification.

Critères de sélections	Score
Avoir une expérience dans la gestion financière des projets financés par l'Union Européenne pour le profit d'autres institutions ;	50 points 5 points/Projet dans le cadre du Programme de coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2 points/ Projet dans le cadre d'un autre Programme
Avoir une expérience dans la gestion comptable des projets financés par l'Union Européenne pour le profit d'autres institutions	20 points 5 points/ Projet dans le cadre du Programme de coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2.5 points/ Projet dans le cadre d'un autre Programme
Existence d'une unité dédiée ou d'une équipe spécialisée en gestion de projets internationaux	15 points 15 points/Unité formée de 3 personnes ou plus 7.5 points/Unité formée de moins de 3 personnes
Bonne connaissance des règles financières, comptables et d'éligibilité des dépenses des programmes européens et internationaux ;	15 points 3 points/attestation ou certification de formation ou équivalent du personnel dédié
Total	100 Points

Art. 7 – Conditions de présentation des candidatures de prestataires de services

Les soumissionnaires devront envoyer leurs dossiers par courrier postal express ou consigné à main auprès du Bureau d'ordre de l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer, **avant 12.00 heures du 16/ 02/ 2026.**

Le dossier devra être envoyé ou consigné à l'adresse suivante :

**Institut National des Sciences et Technologies de la Mer – Bureau d'ordre
28 Rue 2 Mars 1934, Carthage Salammbô, Tunisie**

L'enveloppe devra mentionner la spécification suivante :

Consultation N°01/2026 pour la sélection d'un prestataire de services chargé de la gestion financière et comptable du projet « COSTA » A1-2.7.164

« A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation »

Art. 8 – Candidature et documentation nécessaire

Afin de son admissibilité, le dossier devra être signée et devra être accompagnée par la copie d'une pièce d'identité du représentant légal en cours de validité.

Les soumissionnaires devront joindre la documentation suivante :

NEXT Italie - Tunisie

1. Demande de participation à la sélection (Lettre de motivation)
2. Documents/attestations liés aux conditions professionnelles et critères de sélection (Articles.5 & 6) ;
3. Copie RNE (Récente moins de 3 mois) et copie de l'identité fiscale ;

Art. 9 – Mentions supplémentaires

L'INSTM se réserve le droit de vérifier toute déclaration faite par le soumissionnaire avant la signature du contrat.

L'INSTM n'accepte pas les demandes reçus après la date limite du 16/02/2026 à 12.00 heures (le timbre postal ne fait pas foi).

Représentante Légale
Saloua Sadok



Coordinatrice du projet
Moufida Abdennadher


Programme de Coopération Interreg Next
Italie-Tunisie 2021-2027
Projet COSTA (A1-2.7 164)
Coordinatrice du projet
Moufida Abdennadher